

Inscription effectuée le : **2025-01-14 à 21:55**  
No de facture : **2025-PR-C-03162-1112-DE\_SOUSA\_Lara**  
Objet : **Cours d'escalade**

## Grimpeuse

Nom : DE SOUSA  
Prénom : Lara  
Ddn : 18/04/2014

## Dates de participation

Saison : PRINTEMPS 2025  
Le bimestre : du 6.1 au 23.6, sauf les 24.2, 21.4, 28.4 et 9.6 (21 séances / 420.-)

## Créneau horaire

Jeunes (6 à 12 ans) : Lundi de 16h30 à 17h30

## Matériel

Chaussons : Venez avec vos chaussons de grimpe personnels

## Montant de l'inscription

Tarif des cours : 420.-  
Nombre de séances : 21  
Tarif du matériel : 0.- (par séance)  
**Total : 420.-**

## Représentante légale

Nom rep : Mme DE SOUSA  
Prénom rep : Patricia  
Courriel : raimundo.pat@gmail.com  
Adresse : 11, ch. de Cortenaz  
Code/Ville : 1247 ANIÈRES  
Tél. privé : - - -  
Tél. pro : 0588781530  
Tél. portable : 0787205083  
Fax : - - -  
Remarques : - - -  
Conditions générales : J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'Antécimes.

## Conditions générales

Afin de nous permettre de maintenir un encadrement de qualité, ainsi que des tarifs accessibles, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des conditions suivantes.

L'inscription s'effectue au moyen du formulaire en ligne.

Suite à cela, la facture correspondante vous sera adressée avec les coordonnées bancaires qui vous permettront d'effectuer le paiement.

Vous aurez dès lors **7 jours ouvrables** pour confirmer cette inscription en effectuant le versement correspondant.

Passé ce délai, l'inscription sera **automatiquement annulée**.

Attention ! Cette période comprend les délais d'enregistrement bancaires pouvant parfois s'étendre jusqu'à 3 jours.

Aucun jeune ne sera pris en charge ni placé sous la responsabilité d'Antécimes si l'envoi du bulletin d'inscription dûment rempli ou le règlement de la facture n'ont été préalablement effectués.

Aucune séance ne pourra être déplacée, échangée ni remboursée en cas d'absence.

Une assurance annulation peut vous couvrir en cas d'annulation tardive, d'absence ou d'arrêt de l'activité pour maladie ou accident.

Les participants doivent être personnellement munis d'une assurance accident et maladie avec rapatriement ainsi que d'une assurance responsabilité civile.